



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 AOUT 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19		
En exercice :	19	date de la convocation :	06/08/2014
Présents :	17	date d'affichage :	06/08/2014

Le onze août deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : FLACHE Jérôme ; CORON Claude ; BERNARD Georges ; MONNOT Jean-Guy ; BOUCHET Monique ; GAUDIAU Dominique ; VOILLOT Bruno ; PETITJEAN Frédéric ; COURTOIS Emmanuel ; PRUDHON Fabienne ; VINTER Emmanuelle ; MELQUIOT Hélène ; FOREST Manon ; HOHWEILLER François ; CHEVALIER Jean-Yves ; FRANCOIS Claudine ; TAUPENOT Martine.

Absents : COURTAT Étienne (excusé) ; FIRMIN Marie-Françoise (excusée).

Secrétaire de séance : FOREST Manon

M. le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2014, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- ZA 104, 105, 78 et 79 (Saigey)
- D 905, 907 (1 rue du Moulin Larché)
- AB 289, 290 (31 rue Saint-Pierre)
- AC 217, 220 et 221 (8 impasse Michaud)
- D 733 (6 rue du 19 mars 1962)
- AB 438 (7 rue des Cloutiers)

ORDRE DU JOUR

Jean-Guy MONNOT présente à l'assemblée le volet énergétique du bilan de l'année 2013 à Nolay. L'ensemble des dépenses énergétiques (carburants, combustibles et électricité) représente 7,7% du budget de fonctionnement de la commune.

GAZ : 40 000 kWh facturés pour le chauffage de la bibliothèque, 80 000 kWh facturés pour le chauffage de la petite salle du COSEC (salle des fêtes).

Il est à noter que plusieurs bâtiments publics sont chauffés au fioul, notamment les écoles et la Mairie.

ÉLECTRICITÉ : 160 000 kWh consommés en 2013 par les installations d'éclairage public, et 96 000 kWh consommés sur les 21 autres points de livraisons répartis sur le territoire communal (atelier communal, écoles...)

Jean-Guy MONNOT rappelle le contexte actuel de libéralisation du marché de l'énergie, avec l'ouverture progressive à la concurrence par la suppression des tarifs réglementés de gaz puis d'électricité à court terme. Il expose ainsi les enjeux et l'opportunité pour la commune de rechercher et trouver les offres les plus compétitives en termes de fourniture de gaz et d'électricité.



N° 2014-08-77-079 Approbation de l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Énergie, Équipement et Environnement de la Nièvre, en date du 14 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de NOLAY d'adhérer à un groupement de commandes régional pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIEEEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions :

APPROUVE l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEEEN en application de sa délibération du 14 juin 2014 ;

PRECISE que La participation financière de la commune de NOLAY est fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif ;

CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N° 2014-08-11-080 Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Cette délibération annule et remplace la délibération n°31 du 07/04/2014, afin notamment de préciser le seuil d'autorisation défini à l'article 4

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article



L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000€ HT ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer le cas échéant l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les matières visées ci-dessus.

Précise que le Maire rendra compte ensuite au Conseil des décisions qu'il aura été amené à prendre en vertu de ces délégations.



Contrat d'entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales :

M. le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, de différer la délibération sur le contrat d'entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales, inscrite à l'ordre du jour. En effet, les conditions d'exécution de la prestation diffèrent de manière substantielle entre la précédente convention et celle proposée à ce jour par le prestataire. Un responsable de la société VEOLIA sera reçu mardi prochain à la mairie pour évoquer ce dossier avant toute décision.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses

✓ Dossier COSEC :

La question de l'état d'avancement du PLU est posée, notamment en relation avec le dossier COSEC (Complexe Sportif Evolutif Couvert). En effet, il est envisagé d'implanter l'ouvrage sur le clos Carnot, non constructible dans le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal à ce jour.

M. le Maire expose que des discussions sont en cours avec les propriétaires du Clos Carnot en vue d'une éventuelle acquisition par la commune. Par ailleurs, une procédure de péril ordinaire concernant la maison menaçant ruine située à l'angle des rues Sadi Carnot et Grange Champion a été initiée. Cette maison est divisée en 6 lots, dont 2 appartiennent aux membres de la famille Carnot propriétaires du Clos. Suite à la notification de l'arrêté de péril, les propriétaires ont pris contact avec M. le Maire. Les propriétaires souhaitent vendre ces 2 lots en même temps que le Clos. La famille Carnot souhaite toutefois conserver en propriété une partie du tènement foncier situé sous le collège. La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud confirme son intention de construire une nouvelle salle plutôt que d'envisager la réhabilitation de la structure existante. Un mur d'initiation à l'escalade est à l'étude. Martine TAUPENOT souhaite que le PLU soit validé prochainement pour ne pas bloquer une éventuelle demande de construction provenant de la Communauté d'Agglomération.

✓ Aménagements place Dr Joseph CATTIN :

Martine TAUPENOT fait part de sa surprise quant au bruit circulant sur l'aménagement de la place Dr Joseph CATTIN, et notamment l'installation des modules métalliques colorés. Les riverains n'ayant pas été sondés individuellement, il lui semble difficile d'évaluer la popularité de l'ouvrage. Sur ce point, Claude CORON explique que de nombreux administrés sont venus spontanément à la rencontre des élus pour réprimer ce qu'ils considèrent comme une faute de goût. A l'issue d'un rapide tour de table, l'Assemblée se déclare insatisfaite de l'effet produit à une courte majorité (8 voix contre, 6 voix pour et 3 sans avis). Certains relèvent la dangerosité des modules, que les enfants investissent régulièrement. En tout état de cause, M. le Maire précise qu'il n'est pas à l'ordre du jour de déposer les ouvrages dont il est question.

Martine TAUPENOT évoque également l'installation des voiles de signalétiques, installées aux abords de la rue, alors qu'initialement destinées à l'information des piétons. M. le Maire précise qu'aucune disposition de cet ordre ne figure dans les documents dont il dispose : les voiles ont donc été installées en des points qui semblent stratégiquement adaptés à une communication la plus efficiente possible.

En réponse à la question du remplacement de la signalétique endommagée suite à un accident de la route face au Crédit Agricole, Georges BERNARD explique que le matériel de remplacement a été reçu endommagé, et sera donc de nouveau livré par le fournisseur.

✓ Comptes-rendus des réunions de travail :

Martine TAUPENOT s'étonne de n'être destinataire que de peu de comptes rendus des diverses réunions qui se tiennent en mairie. M. le Maire reconnaît que la prise en mains des différents dossiers, en période de congés estivaux, n'a pas permis au nouveau Bureau municipal de communiquer comme séance du 11/08/2014



il l'aurait souhaité avec l'ensemble des Conseillers. Il s'engage dès ce jour à mettre l'accent sur la circulation de l'information entre les élus.

✓ **Aménagement du temps scolaire :**

M. le Maire rappelle les horaires d'enseignement primaire à compter de la rentrée 2014 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h45 à 16h ; les mercredis de 9h à 12h. Les transports scolaires passeront à 16 heures. Pour les parents qui ne peuvent prendre en charge leurs enfants dès la fin des cours, le service d'accueil périscolaire sera organisé dès 16h. Le lien sera ainsi réalisé avec le fonctionnement traditionnel de l'accueil périscolaire, jusqu'alors ouvert de 17h à 18h30. Le service supplémentaire sera pris en charge au moins au départ par le personnel déjà en fonction aujourd'hui. La Communauté d'Agglomération, en charge du périscolaire, a décidé de faire passer les transports dès la fin des cours, et validé le caractère payant des activités péri éducatives.

✓ **Saturation du service de restauration scolaire :**

Une solution est toujours recherchée très activement au problème de saturation du service de restauration scolaire, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération, qui assure cette compétence. En effet, la convention passée auparavant entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général permettait aux écoles de Nolay de disposer de 85 places sur les 200 places disponibles à la cantine du collège. Cette disponibilité de 85 places semble être réduite du fait de l'augmentation du nombre de collégiens demi-pensionnaires à la rentrée.

Le Maire et la première Adjointe ont alerté la Communauté d'Agglomération et proposé des solutions pour assurer le bon fonctionnement de ce service.

✓ **Journée des associations du 13/09 :**

Une réunion pour l'organisation de la journée des associations se tiendra mardi 12 août. La communication sera mise en œuvre dès la semaine suivante.

✓ **Site du silo :**

Claudine FRANÇOIS expose que des dégradations diverses sont à déplorer sur le site de l'ancien silo, où des jeunes se livrent à des activités potentiellement dangereuses, rappelant ainsi l'opportunité de préciser les modalités de la création d'un « espace jeunes ». Elle souhaite à ce titre que les priorités du Conseil municipal soient définies avec l'ensemble des conseillers. M. le Maire a pris bonne note de cette requête qu'il trouve parfaitement légitime.

✓ **Projet de réalisation d'une Maison des Jeunes :**

Emmanuel COURTOIS expose que les études avancent concernant le projet de Maison des Jeunes, malgré diverses sources de difficultés, inhérentes notamment aux caractéristiques du site envisagé pour accueillir le projet : la maison du gardien du site de Dijon Céréales, près de l'ancien silo.

Il conviendra de gérer des problèmes d'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite, de raccordement au réseau d'assainissement...

Différents devis sont en attente pour d'éventuels aménagements complémentaires : mur d'escalade, skate park...

✓ **Bâtiment de l'office de tourisme :**

Concernant la réhabilitation du bâtiment destiné à accueillir l'Office de tourisme au 13 de la rue de la République, mais également pour d'autres chantiers, l'idée de changer de maître d'œuvre semble faire consensus parmi les membres du conseil présents à la réunion. Ce point sera donc examiné prochainement.

✓ **Mise aux normes de la baignade :**

La Préfecture rappelle dans un courrier récent que certaines dispositions s'imposent en termes de baignade, tenant notamment à la sécurité des usagers. Une baignade aménagée doit être surveillée, disposer d'un poste de secours et faire l'objet d'une signalétique adaptée. Pour partie en raison des



difficultés rencontrées pour recruter un maître nageur, la baignade n'est plus surveillée à Nolay depuis 2011. Suite aux remarques de la préfecture, la signalisation a été adaptée pour que la baignade soit pour cet été considérée comme une « Baignade non aménagée et non surveillée ». Il conviendra donc de procéder au plus vite à la mise aux normes du site, en cohérence avec les activités de loisirs qui y sont proposées durant la période estivale.

✓ **Anniversaire de la libération de Nolay :**

Pour commémorer le 70^{ème} anniversaire de la libération de Nolay, les différentes plaques et monuments seront fleuris. Une cérémonie se tiendra le dimanche 07/09 devant le Monument aux Morts, suivi d'un pique-nique sur le site de la Vierge.

Le 70^{ème} anniversaire du crash d'un avion de la Royal Air Force dans lequel 4 soldats britanniques ont perdu la vie le 11 septembre 1944 sera célébré au Monument aux Morts d'Aubigny la Ronce samedi 13/09.

✓ **Restauration du système de chauffage de l'église :**

Le système de chauffage de l'église a été remis en état, pour un montant de 1 100€ HT. Une fuite de fuel était à l'origine de l'émanation désagréable d'odeurs d'hydrocarbures. Après le remplacement de la pompe de la chaudière et la réparation du système de régulation, des mesures de CO ont été pratiquées. Aucune non-conformité n'a été relevée.

✓ **Déplacement de 2 passages protégés avenue CARNOT :**

Sur la requête de Martine TAUPENOT, Georges BERNARD explique que le déplacement de 2 passages protégés avenue CARNOT se justifie par une amélioration de la sécurité des usagers. Des adaptations mineures ou parfois plus importantes seront mises en œuvres progressivement, d'après les conclusions du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), qui sera réalisé prochainement.

✓ **Projet de maison de santé pluridisciplinaire :**

Dans le cadre du projet de maison de santé pluridisciplinaire, un appel à candidature a été diffusé en direction des médecins généralistes. A ce jour, une candidature a été reçue.

✓ **Travaux sur la maison avenue Eugène SPULLER :**

Une autorisation d'urbanisme a été délivrée pour la mise en œuvre de travaux visant à aménager une maison paramédicale dans le bâtiment avenue Eugène SPULLER, situé à côté de la nouvelle pharmacie. L'autorisation d'urbanisme ne peut être refusée au pétitionnaire privé au motif qu'un projet communal plus pertinent est à l'étude.

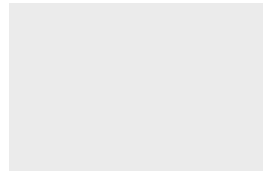
✓ **Concours régional des villes et villages fleuris :**

Le jury du concours régional des villes et villages fleuris visitera Nolay le 19/08, pour l'attribution éventuelle d'une seconde fleur.

la séance est levée à 23h30.



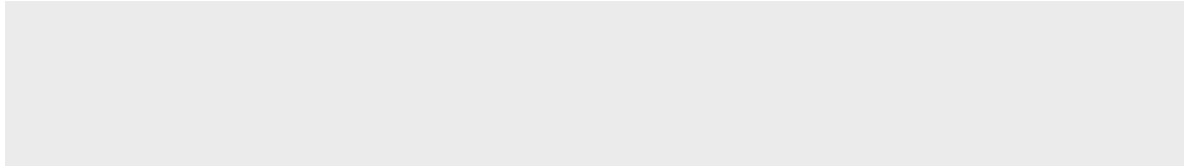
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

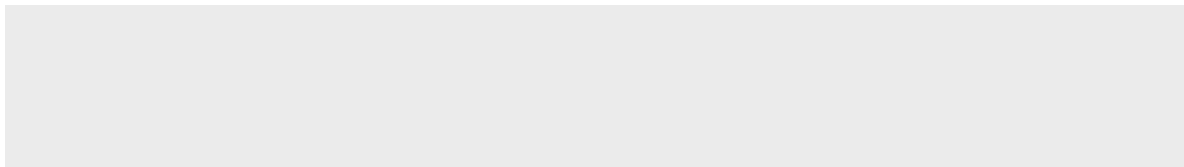
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

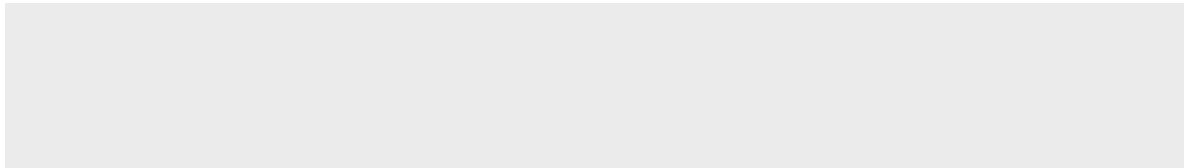
COURTAT Étienne



GAUDIAU Dominique

VOILLOT Bruno

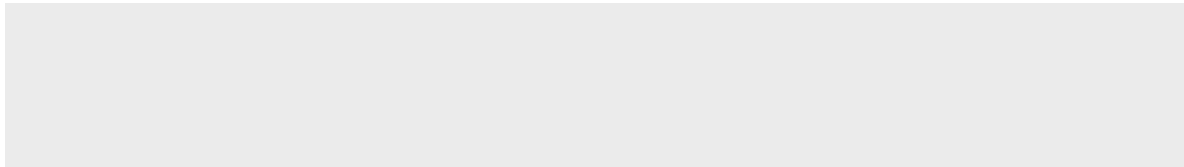
PETITJEAN Frédéric



COURTOIS Emmanuel

PRUDHON Fabienne

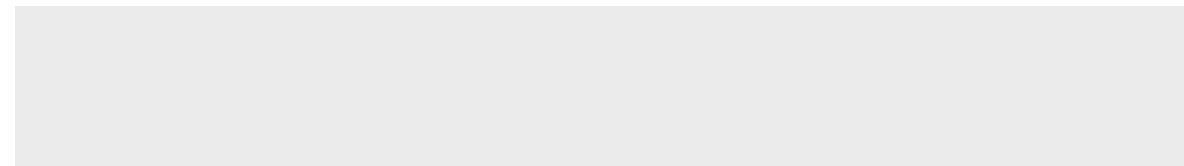
VINTER Emmanuelle



MELQUIOT Hélène

FOREST Manon

HOHWEILLER François



CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine

TAUPENOT Martine

